

608	Commission de la production du charbon en période de crise —Subventions de production, prêts et loyers qui pourront être approuvés par le gouverneur en conseil . . . . .	12,000,000 00
609	Administration, reconversion et exploitation des compagnies de la Couronne et/ou des établissements de la Couronne . . . . .	20,000,000 00
610	Expiration de contrats . . . . .	50,000,000 00
611	Pour fournir des avances remboursables pour fonds de roulement et permettre, sous réserve des règlements à approuver par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, d'avancer de nouveau, pour fonds de roulement, toute somme reçue en remboursement des avances pour fonds de roulement prévues au présent crédit ou dans les crédits de guerre et de démobilisation des années précédentes . . . . .	10,000,000 00

## CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

612	Travaux spécial du Conseil national de recherches . . . . .	4,291,000 00
-----	---	--------------

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1946-47

## DÉMOBILISATION ET RECONVERSION

## RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

940	Pour pourvoir à la liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère ou un organisme du ministère; diverses dépenses imprévues, et pour des avances recouvrables—Crédit supplémentaire . . . . .	6,500,000 00
941	Expiration de contrats—Crédit supplémentaire . . . . .	25,000,000 00
942	Logements d'urgence—Administration—Crédit supplémentaire . . . . .	750,000 00
943	Pour pourvoir à la liquidation des engagements courants pour l'achat d'approvisionnement de guerre livrés antérieurement à la victoire sur le Japon, dont le montant aurait été payable, si le compte avait été présenté durant les années financières précédentes, à même la Loi sur les crédits de guerre, No 1, 1945, ou les Lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) (à voter de nouveau) . . . . .	5,000,000 00

## TRANSPORTS

944	Administration—Crédit supplémentaire . . . . .	3,800 00
945	Bureau du régisseur des transports—Crédit supplémentaire . . . . .	14,300 00
946	Pour pourvoir aux installations et à l'exploitation confiées à l'administration du directeur des marins marchands et pour autoriser l'aide aux marins marchands qui suivent des cours de formation professionnelle ou technique dans le but de faire leur chemin dans la marine marchande en vertu de règlements qu'approuvera le Gouverneur général en conseil et conformément au crédit 620 du budget principal des dépenses—Crédit supplémentaire . . . . .	1 00
947	Pour permettre l'achat, la location ou autre mode d'acquisition de propriétés requises au Canada par le gouvernement des Etats-Unis sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et le remboursement aux Chemins de fer nationaux du Canada des traitements et des dépenses du personnel des chemins de fer qui s'occupe de l'acquisition desdites propriétés—Crédit supplémentaire . . . . .	127,000 00